

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du mardi 25 juin 2024

Le mardi 25 juin 2024 à 14h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué  
le 19 juin 2024Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ;  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ;  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Bertrand LELEU ;  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; Mme Nadine DUCLOY ; Mme Samia SADOUNE

**Objet** : Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités – Mise en œuvre de la gratuité des services (hors vélos biclo) à compter du 1er janvier 2026

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
15Nombre de suppléants  
présents :  
8Nombre de suppléants  
votants :  
5Pouvoir(s) :  
1Nombre total de  
votants :  
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ;  
*CALL* : M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;

Pouvoirs : M. Julien DAGBERT a donné pouvoir à M. David THELLIER.Suppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; Mme Estelle SZABO était suppléée par M. Alain BAVAY ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE.Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER.

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 25/06/2024

Publication

Le : 25/06/2025

Certifié exécutoire

Le : 25/06/2025

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités – Mise en œuvre de la gratuité des services (hors vélos biclo) à compter du 1er janvier 2026**

**Le Comité Syndical,**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/49/CS en date du 12 octobre 2023 par laquelle le comité syndical s'est prononcé sur l'approbation du contrat de délégation de service public ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public, notamment son article 10.2.3, et ses annexes, notamment les Annexes Série 5 Conditions techniques, financières et contractuelles de la gratuité ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'une clause de réexamen définie au contrat prévoit la possibilité pour Artois Mobilités de mettre en place la gratuité des services pour l'usager (hors vélos biclos), que cette clause détermine les conditions de cette mise en œuvre, en renvoyant à des annexes spécifiques du contrat prévoyant expressément les enjeux en termes de modifications contractuelles ainsi qu'en terme d'impact financier sur la contribution de la collectivité ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE de modifier le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités, conformément aux dispositions de l'article 10.2.3 dudit contrat, afin de mettre en œuvre la gratuité des services (hors vélos biclo) à compter du 1er janvier 2026.

**Article 2 :** INVITE le Président à notifier la levée de cette option au délégataire et à discuter avec ce dernier les conditions d'exécution, sur la base des éléments techniques, financiers et contractuels non substantiellement modifiés de l'Annexe 5 du contrat.

**Article 3 :** PRÉCISE que la mise en œuvre de cette clause de réexamen induira une augmentation du montant de la participation des agglomérations, laquelle passera à 28 000 000 € à partir de l'exercice 2026.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 7 (D. Thellier; B. Christian; J. Daybaud;  
J. P. Sarrasin; D. Lefebvre; J.-M. Macke; L. Edjial)

Fait et délibéré le 25 juin 2024

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE  
Président d'Artois Mobilités